

Article 2 : **DEFINITION DU PROJET**

Le projet consiste pour l'entreprise à accueillir un jeune afin de lui faire découvrir le métier de son choix, soit pour confirmer son projet professionnel, soit pour envisager la signature d'un contrat d'apprentissage.

Métier choisi :

La durée du stage est de 35 heures.

Article 3 : **CALENDRIER DES REALISATIONS**

Ce stage peut se dérouler à tout moment pour un jeune déscolarisé, mais uniquement en dehors du temps scolaire pour les jeunes scolarisés.

Le jeune et l'entreprise décident de la réalisation du stage selon le calendrier de séances de travail joint en annexe.

Il est convenu que le nombre, la date et l'amplitude des séances peuvent être modifiés pour des raisons pratiques en cours de réalisation, par accord entre les parties.

Article 4 : **ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

Dans le cadre du calendrier défini à l'article 3, l'entreprise s'engage:

- à mettre à disposition les compétences de M.
Fonction dans l'entreprise :
- à mettre à disposition de moyens techniques de réalisation,
- à donner l'accès aux lieux, aux personnes, aux informations nécessaires à la réalisation du stage.

Article 5 : **ENGAGEMENT DU JEUNE**

Dans le cadre du calendrier défini à l'article 3, le jeune s'engage à respecter les conditions de travail définies par l'entreprise.

L'absence répétée non avertie et non justifiée à ce stage peut conduire pour l'entreprise à mettre un terme à son engagement.

Le jeune signataire de cette convention, choisi par l'entreprise en raison de ses qualités particulières, ne peut se faire remplacer.

Article 6 : FORMATION A LA SECURITE

L'entreprise s'engage à assurer aux jeunes une formation à la sécurité, conformément au décret N° 79 228 du 20 mars 1979 codifié aux articles R.231 32 à R.231 45 du Code du Travail.

Cette formation aura notamment pour contenu :

- les conditions de circulation dans l'entreprise
- la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Article 7 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est contractée pour le compte du jeune par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne.

Etendues des garanties :

Elles s'appliquent aux accidents survenant pendant :

- les séjours en entreprise
- les trajets aller et retour domicile / trajets.

Le(la) jeune

L'entreprise

*La Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Marne*